

DELIBERATION N° 2018-015

Bilan de la concertation préalable à la création
de la ZAC Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation,
- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement (ci-après EPA) Écovallée Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu la délibération n°2015-020 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2015 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet,
- Vu la délibération n°2016-006 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 25 février 2016 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sur l'opération d'aménagement Les Coteaux du Var,
- Vu la délibération n°2018-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 12 juillet 2018 :
- Abrogeant sa délibération n°2017-017 approuvant le bilan de la concertation du 14 décembre 2017 ;
 - Approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la reprise de la concertation,
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Considérant que le secteur des Coteaux du Var (environ 12 hectares) se situe au Nord-Est de la Commune de Saint-Jeannet et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var. La volonté d'urbaniser en partie le site des Coteaux du Var est partagée par la Commune et par les partenaires de l'opération (Etat, Métropole Nice Côte d'Azur et Etablissement Public Foncier PACA). L'ensemble de ces partenaires a participé à l'étude de faisabilité de l'opération à Saint-Jeannet pilotée par l'EPA,

Considérant que, au stade des études préliminaires, le programme prévoit la création d'environ 32 000 m² de surface de plancher à destination de logements (dont 33% de logement locatif social), que la procédure de zone d'aménagement concertée (ci-après ZAC) est privilégiée,

Considérant que la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté s'est tenue conformément aux délibérations n°2016-006 et n°2018-012 du 15 septembre 2016 au 27 octobre 2017 puis du 23 août 2018 au 9 octobre 2018,

Considérant que la concertation a permis une large expression des avis et propositions des riverains, habitants du territoire, entreprises et associations locales, ainsi que cela est détaillé dans le rapport du bilan de la concertation (annexé à la présente délibération),

Considérant que les observations du public ont été prises en compte et que le projet a évolué au long de la concertation afin de répondre aux préoccupations du public, notamment s'agissant de la problématique des accès et de la circulation automobile, que la procédure a ainsi permis pendant plus d'un an d'associer le public tout au long de l'élaboration du projet,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, se sont dégagés de grands principes d'aménagement, principes qui seront étudiés dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de ZAC.

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet (incluant celui de la mise à disposition du public) conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,
- Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet et d'établir le dossier de création de ZAC sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation,
- Autorise le Directeur Général à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'administration



Eric CORBEL

Annexes :

- Rapport de présentation,
- Bilan de la concertation.